

Coupe de l'Amitié Corporative des Deux-Sèvres

Siège social : HOTEL DE LA VIE ASSOCIATIVE, 12 RUE JOSEPH CUGNOT - 79000 NIORT Association régie par la loi de 1901 — Site internet : www.cacds.fr

DEMANDE D'ADHESIONS BADMINTON Saison 2024 - 2025

Nom de l'Equipe :				PERIGNE 1						
No	m et Prénom du cap	oitaine :		FC	OURNIER Micha	ael				
No	m et Prénom du vice	e-capitaine	:	SII	LVAIN Hélène					
	Nom et Prénom	Date de	Classé(e)		Photo de	Signature				
	de l'adhérent(e)	naissance	FFBac	ł	l'adhérent					

	de l'adhérent(e)	naissance	FFBad	l'adhérent	
1	SILVAIN Hélène	25/11/1981	Non		
2	LIGONNIERE Zhenya	21/03/1988	Non		
3	GENEAU Julia	02/04/1993	Non		
4	FOURNIER Mickaël	29/09/1971	Non		

5	AUZANNEAU Vincent	26/01/1989	Non	
6	HÜBNER Jürgen	25/11/1970	Non	
7	BAUBET Damien	19/02/1995	Non	
8	AUZANNEAU Florent	19/09/1996	Non	
9	FERREIRA Thierry	29/05/1973	Non	
10	SAUVAGE Antoine	24/06/1991	Non	

IMPORTANT : La photo de l'adhérent(e) participant à la saison CACDS Badminton doit être intégrée dans le présent document. A défaut, en cas de participation à des matchs CACDS, un forfait de l'équipe sera enregistré.

Chaque adhérent reconnait avoir pris connaissance des articles 18 et 24, alinéa 3 des règlements généraux de la C.A.C.D.S. rappelés cidessous, et reconnait les accepter en signant la demande d'adhésion.

Article 18: Conformément à l'article L 321-1 du code du sport, la C.A.C.D.S. s'engage à souscrire une assurance de responsabilité civile, au nom et pour le compte des membres du bureau, de ses adhérents, ainsi que de toute personne bénévole ou non participant à ses activités. Conformément à l'article L 321-4 du code du sport, la C.A.C.D.S. informe l'ensemble de ses adhérents de l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance couvrant les dommages corporels auxquels la pratique du badminton peut les exposer. Cette information est précisée et portée à la connaissance des adhérents sur le document « Demande de cartes d'adhésion » contresigné par l'ensemble des adhérents. La C.A.C.D.S. décline toute responsabilité en cas de non-respect de cet alinéa par les adhérents.

<u>Article 24, al. 3</u>: Dans l'hypothèse où la loi l'y oblige, tout adhérent s'engage à posséder un certificat médical valable en début de saison. A ce titre, le capitaine ou responsable de l'équipe déclare sur l'honneur être en possession de l'ensemble des certificats médicaux déclarant apte à la pratique du badminton les joueurs et joueuses adhérents à l'association C.A.C.D.S. pour la saison. La C.A.C.D.S. n'est pas responsable de l'absence d'un certificat médical.

Date: 02/10/2024 Signature du capitaine: